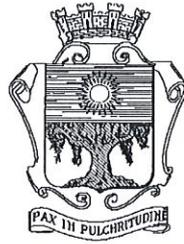




DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 – EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE DUS PAR LES SEDENTAIRES ET LES NON SEDENTAIRES FREQUENTANT LE MARCHÉ PROVENÇAL (SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL) PENDANT LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE GENERAL DE GAULLE

Séance Publique Ordinaire du 7 MARS 2019  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Bernard MACCARIO à Mme Catherine LEGROS, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 28 février 2019



VII - EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE DUS PAR LES SEDENTAIRES  
ET LES NON SEDENTAIRES FREQUENTANT LE MARCHÉ PROVENÇAL (SUR  
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL) PENDANT LES TRAVAUX DE  
REQUALIFICATION DE LA PLACE GENERAL DE GAULLE

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Vous vous en souvenez, nous avons souhaité exonérer les commerçants (bars/restaurants) occupant au droit de leur établissement le domaine public communal, de droits de voirie pendant les travaux de réaménagement de la place du Général de Gaulle réalisés par la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Beaulieu sur mer.

Ces travaux ont également une incidence sur l'activité des sédentaires et des non sédentaires fréquentant le marché provençal. Aussi, il vous est proposé de les exonérer également de droits de voirie et ce, pendant la durée du chantier. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Adopte la proposition de son rapporteur.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.